

—
VILLE DE LOUDUN
—

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Convention avec Les sauveteurs du Loudunais pour le dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du passage de la flamme olympique du 25.05.2024

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer une convention avec les Sauveteurs du Loudunais pour le dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du passage de la Flamme Olympique qui aura lieu le 25 mai 2024 à Loudun.

ARTICLE 2 :

Pour cette mission, les sauveteurs du Loudunais percevront la somme de 305 euros tout frais compris.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LOUDUN, le 11 MARS 2024

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le :11 MARS 2024.....

Publié le :11 MARS 2024.....

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20240311-DEC2024-017-AI
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024